

**Avenant N°1**  
**Convention relative à la gestion, l'entretien et la**  
**surveillance du domaine public routier départemental**  
**sur le territoire de la commune de Berg**  
**N°**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, autorisé par délibération de la commission permanente du .....

**et**

La commune de Berg, représentée par M. Jean-Pierre NICKLES, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du *28 Juin 2021*....., ci-après dénommée « la commune ».

**Préambule**

Vu la convention N° 2013/002 du 31 janvier 2013, relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental, pour les RD 179, RD 340, RD 815, RD 1061,

Vu l'arrêté n°2020 016 du 10 décembre 2020 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Berg,

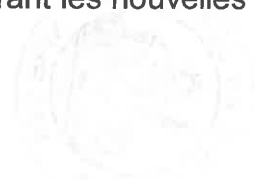
Considérant que les ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental, réalisés par la commune avec l'accord du Département du Bas-Rhin

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 par laquelle la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements en intégrant les nouvelles limites communales.



## **Article 2 : Localisation**

L'article 2 est modifié comme suit :

Les ouvrages, équipements et aménagements concernés sont situés :

1. En agglomération,

- entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération (EB 10 et EB20) et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) des RD suivantes : RD 179, RD 340 et RD 815

2. Hors agglomération

- existants au jour de la convention et réalisés soit par la Collectivité européenne d'Alsace, soit par la commune et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) sur le territoire de la commune de Berg :  
- RD 1061 du PR 9+650 au PR 10+450, lieu-dit « Wolsthof ».

## **Article 3 : Autres dispositions**

Les articles 2 à 9 de la convention initiale sont inchangés.

## **Article 4 : Nombres d'exemplaires**

Le présent avenant est rédigé en 2 exemplaires originaux remis respectivement à la commune et à la Collectivité européenne d'Alsace.

A Berg

Le 01 juillet 2021

Pour la commune de Berg

Le Maire



A Strasbourg

Le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

de la

Collectivité européenne d'Alsace